

**Arr t  n  2025-018 relatif   la composition du comit  social d'administration de l'Universit  d'Angers et de sa formation sp cialis e en mati re de sant , de s curit  et de conditions de travail**

Vu le Code g n ral de la fonction publique ;

Vu la loi n  83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n 84-16 portant dispositions statutaires relatives   la fonction publique de l' tat ;

Vu la loi n  2010-751 du 5 juillet 2010 relative   la r novation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives   la fonction publique ;

Vu la loi n  2019-828 du 6 aout 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le d cret n  2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comit s sociaux d'administration dans les administrations et les  tablissements publics de l'Etat ;

Vu l'arr t  du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines  lections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 27 d cembre 2021 relative   la pr paration des  lections professionnelles de 2022 et   la repr sentation  quilibr e femmes-hommes ;

Vu la circulaire nor : ESRH2223692C du 11 ao t 2022 relative aux  lections professionnelles de d cembre 2022 dans les  tablissements d'enseignement sup rieur et de recherche ;

Vu les statuts et le r glement int rieur de l'Universit  d'Angers, tels qu'en vigueur ;

Vu la d lib ration du Conseil d'administration de l'Universit  d'Angers n  CA036-2022 du 14 avril 2022 portant cr ation du comit  social d'administration et fixation des parts respectives de femmes et d'hommes au sein de ce comit  ;

Vu l'arr t  du 14 mars 2022 relatif aux effectifs repr sent s au comit  social d'administration de l'Universit  d'Angers ;

Vu l'arr t  du 18 mai 2022 relatif aux effectifs repr sent s, au mode de scrutin de l' lection au comit  social d'administration de l'universit  d'Angers et   la date des  lections professionnelles ;

Vu l'arr t  n 2022-122 du 10 juillet 2022 relatif   la composition du Comit  d'hygi ne, de s curit  et des conditions de travail (CHSCT) de l'Universit  d'Angers ;

Vu l'arr t  n  2022-123 du 10 juillet 2022 relatif   la composition du Comit  technique de l'Universit  d'Angers ;

Vu l'arr t  n  2022-134 du 30 septembre 2022 relatif   l'organisation des  lections des repr sentants des personnels au sein du comit  social d'administration de l'Universit  d'Angers ;

Vu l'arr t  n  2022-161 du 3 novembre 2022 relatif aux listes de candidats pr sent es   l' lection du comit  social d'administration de l'Universit  d'Angers ;

Vu l'arrêté n° 2022-175 du 8 décembre 2022 relatif aux résultats de l'élection du comité social d'administration de l'Université d'Angers ;

Vu les désignations des représentants du personnel à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail opérées par les organisations syndicales élues au Comité social d'administration de l'Université d'Angers,

Vu la perte de qualité de Monsieur Pascal RUFLIN de ses postes de suppléant au Comité social d'administration et à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ;

Vu la désignation de Monsieur Christophe BOUVET en qualité de suppléant à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail par Monsieur Christophe ANNIC, représentant l'organisation syndicale UNSA en date du 21 janvier 2025 ;

Vu la désignation de Monsieur Christophe DELALANDE en qualité de suppléant au Comité social d'administration par Monsieur Christophe ANNIC, représentant l'organisation syndicale UNSA en date du 24 février 2025 ;

Vu la délibération n° CA003-2024 du Conseil d'Administration en date du 22 février 2024 relative à l'élection de la Présidente de l'Université d'Angers ;

## **La Présidente de l'Université Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup> - Composition du Comité social d'administration**

#### ***Article 1.1 - Représentants de l'administration***

Les représentants de l'administration au comité social d'administration de l'Université d'Angers sont :

- Françoise GROLLEAU, en sa qualité de Présidente de l'Université d'Angers, ou son/sa représentant.e ;
- Olivier LAIGNEAU, en sa qualité de Directeur général des services, responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines.

Le comité social d'administration de l'Université d'Angers est présidé par Mme Françoise GROLLEAU en sa qualité de Présidente de l'Université d'Angers.

La Présidente de l'Université d'Angers est assistée en tant que de besoin par le ou les représentants de l'établissement exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité social d'administration de l'Université d'Angers.

## **Article 1.2 - Représentants du personnel**

Les représentants du personnel élus au comité social d'administration de l'Université d'Angers sont les personnes suivantes :

### - « **UNSA** »

#### TITULAIRES

M. Christophe ANNIC  
Mme Corinne LEFRANCOIS  
Mme Valérie RACINEUX

#### SUPPLEANTS

Mme Nathalie CLEMENT  
Mme Alexandra BRUNET  
M. Christophe DELALANDE

### - « **FSU et printemps écologique** »

#### TITULAIRES

M. Laurent SAINTIS  
Mme Tassadit AMGHAR  
M. Alain PAGANO  
Mme Sigrid GIFFON  
M. Jérémy CLOTAULT

#### SUPPLEANTS

Mme Lynda LECAUDEY  
M. Manuel ROUGER  
Mme Aude DUCROQUET  
M. Jean-Christophe GIMEL  
Mme Nolwenn LAUTRAM

### - « **Force ouvrière de l'enseignement supérieur et de la recherche (FO-ESR)** »

#### TITULAIRES

Mme Sophie QUINCHARD

#### SUPPLEANTS

M. Damien PICARD

- « **Sud Éducation 49 - CGT Ferc-Sup de l'Université d'Angers** »

TITULAIRES

M. Richard CERVELLE

SUPPLEANTS

Mme Paola PIERONI

**Article 2 - Composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail**

***Article 2.1 - Représentants de l'administration***

La formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du Comité social d'administration de l'Université d'Angers est présidée par Mme Françoise GROLLEAU en sa qualité de Présidente de l'Université d'Angers.

La Présidente de l'Université d'Angers est assistée en tant que de besoin par le ou les représentants de l'établissement exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes à l'avis de la formation spécialisée du comité social d'administration de l'Université d'Angers.

***Article 2.2 - Représentants du personnel***

Les représentants du personnel désignés à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration de l'Université d'Angers sont les personnes suivantes :

- « **UNSA** »

TITULAIRES

Mme Corinne LEFRANCOIS

Mme Nathalie CLEMENT

M. Christophe ANNIC

SUPPLEANTS

M. Christophe BOUVET

Mme Kristell TANQUERAY

M. Sylvain STEPHAN

- « **FSU et printemps écologique** »

TITULAIRES

Mme Nolwenn LAUTRAM  
M. Manuel ROUGER  
Mme Aude DUCROQUET  
Mme Lynda LECAUDEY  
M. Alain PAGANO

SUPPLEANTS

M. Jérémy CLOTAULT  
Mme Sigrid GIFFON  
M. Jérémy LOTHIER  
M. Hervé CHRISTOFOL  
Mme Tassadit AMGHAR

- « **Force ouvrière de l'enseignement supérieur et de la recherche (FO-ESR)** »

TITULAIRE

M. Damien PICARD

SUPPLEANTE

Mme Luzia BOSSE

- « **Sud Éducation 49 - CGT Ferc-Sup de l'Université d'Angers** »

TITULAIRE

M. Richard CERVELLE

SUPPLEANT

M. Thomas DONADIEU

**Article 3 – Durée du mandat**

Le mandat des membres du comité social d'administration de l'Université d'Angers et de sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail court jusqu'au prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique.

#### **Article 4 – Exécution du présent arrêté**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2024-140 du 08 octobre 2024 relatif à la composition du Comité social d'administration de l'Université d'Angers.

M. le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de l'Université d'Angers.

Fait à Angers, ~~en format électronique~~ *le 04 mars 2025*  
La Présidente de l'Université  
Françoise GROLLEAU



**Le présent arrêté est exécutoire de plein droit.** Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, il pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université d'Angers ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.  
La Présidente de l'Université d'Angers peut être saisie par voie postale, à l'adresse suivante : Présidence de l'Université d'Angers 40, rue de Rennes - BP 73532 49035 - ANGERS cedex 01  
La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, CS 24111 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, en cas de refus opposé à un éventuel recours gracieux déposé auprès de la Présidente de l'Université ou de rejet implicite consécutif au silence gardé durant deux mois par la Présidente ainsi saisie, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un nouveau délai de deux mois selon les modalités précitées. Passé ce délai, il sera reconnu définitif.